

Règlement graphique

Aspect extérieur des constructions

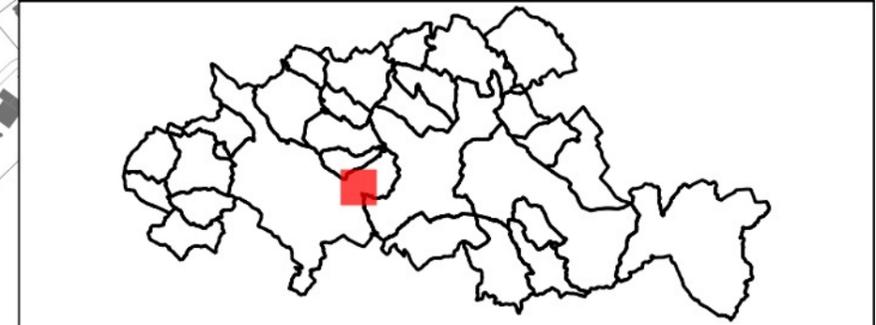
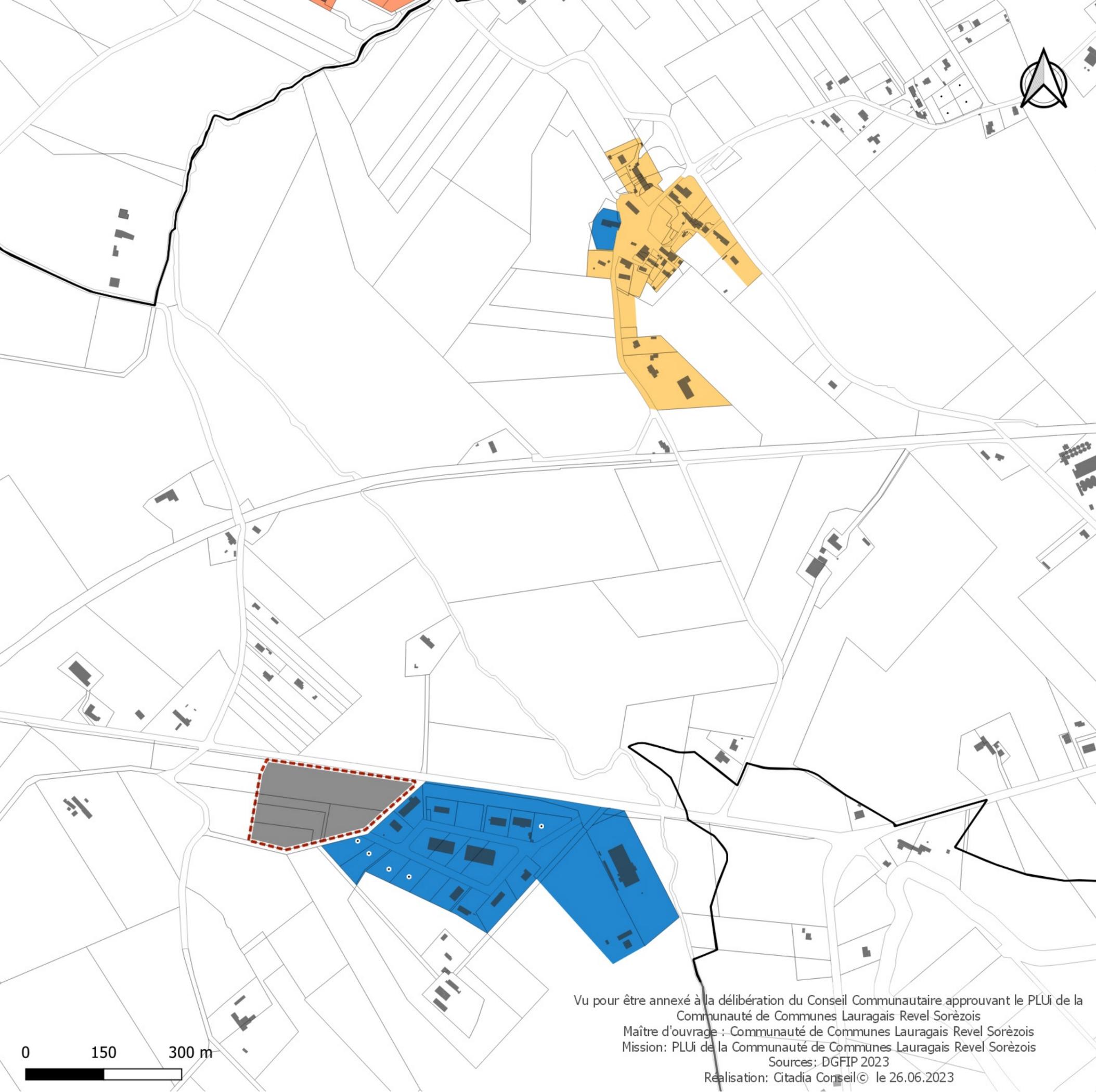
ST FELIX LAURAGAIS-CENTRE

-  SPR : se référer au règlement du SPR
-  Niveau 1 : sensibilité forte (rayon MH)
-  Niveau 2 : sensibilité modérée (centre-bourg hors secteur MH/SPR-AVAP)
-  Niveau 3 : sensibilité faible (autres secteurs résidentiels)
-  Niveau 4 : sensibilité faible où l'habitat atypique est autorisé
-  Niveau spécifique Activités / Equipements
-  Non réglementée
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
-  Cf cahier des OAP
- Patrimoine**
-  Périmètre de co-visibilité relatif au monument historique
-  SPR

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 150 300 m



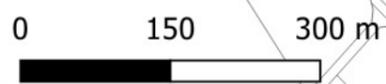


Règlement graphique

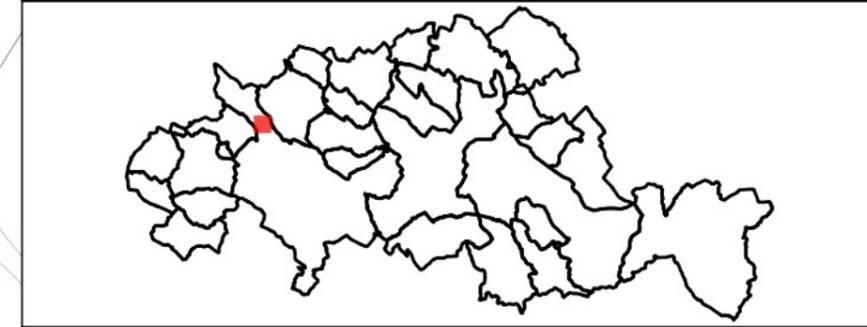
Aspect extérieur des constructions

SAINT FELIX LAURAGAIS-EST

- SPR : se référer au règlement du SPR
- Niveau 1 : sensibilité forte (rayon MH)
- Niveau 2 : sensibilité modérée (centre-bourg hors secteur MH/SPR-AVAP)
- Niveau 3 : sensibilité faible (autres secteurs résidentiels)
- Niveau 4 : sensibilité faible où l'habitat atypique est autorisé
- Niveau spécifique Activités / Equipements
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de co-visibilité relatif au monument historique
- SPR



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Sources: DGFIP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

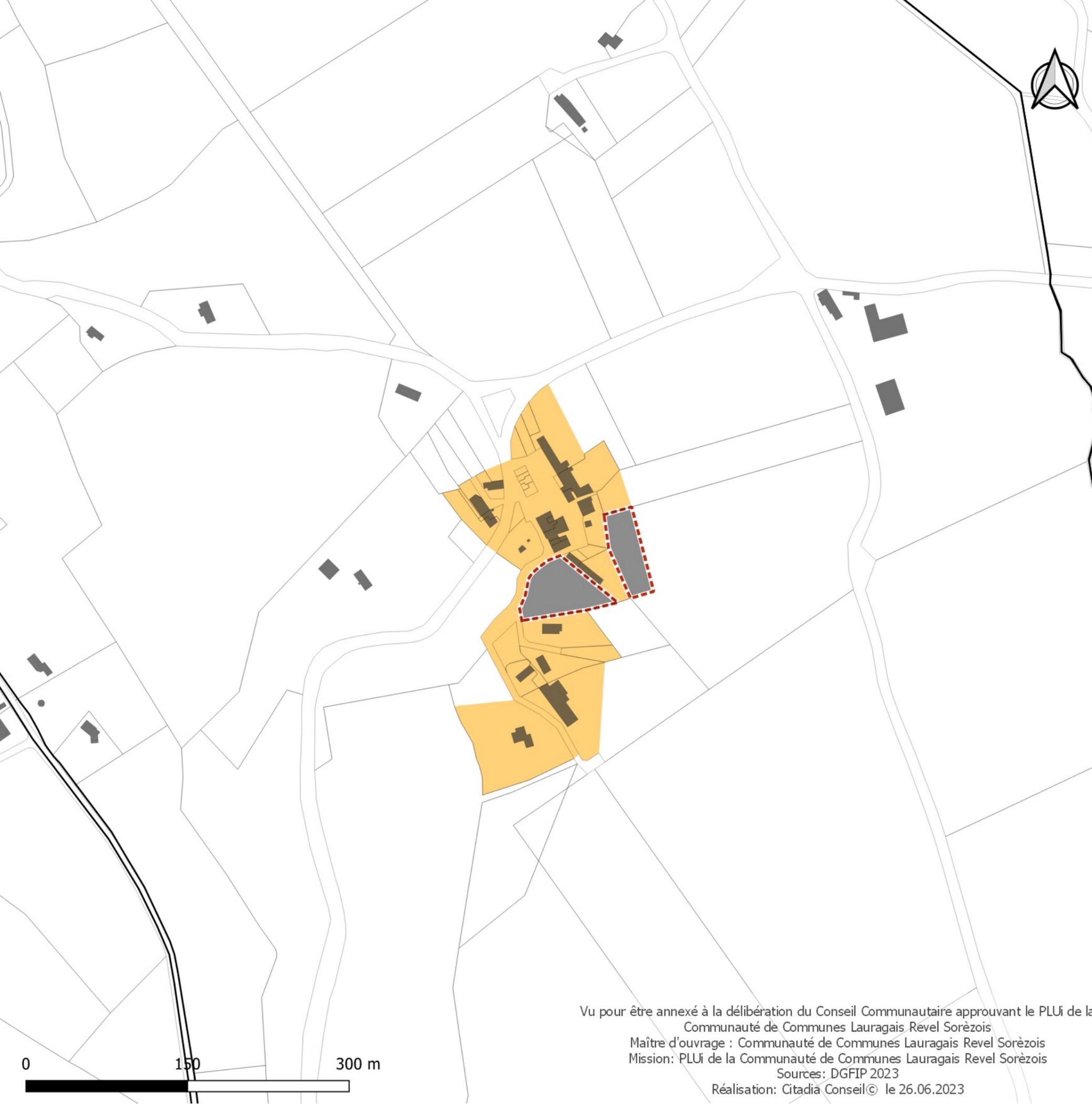


Règlement graphique

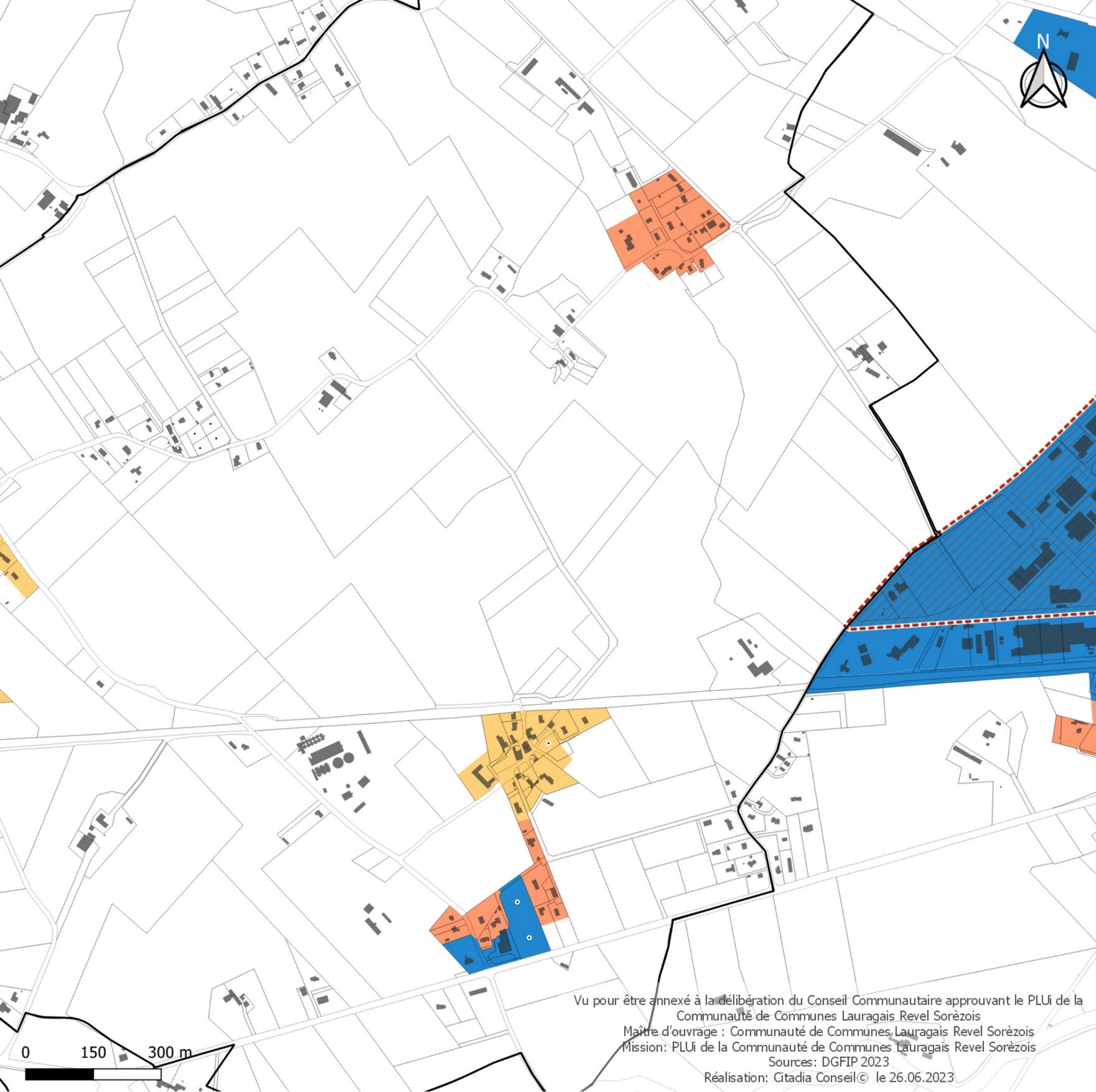
Aspect extérieur des constructions

ST FELIX LAURAGAIS-NORD

-  SPR : se référer au règlement du SPR
-  Niveau 1 : sensibilité forte (rayon MH)
-  Niveau 2 : sensibilité modérée (centre-bourg hors secteur MH/SPR-AVAP)
-  Niveau 3 : sensibilité faible (autres secteurs résidentiels)
-  Niveau 4 : sensibilité faible où l'habitat atypique est autorisé
-  Niveau spécifique Activités / Equipements
-  Non réglementée
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
-  Cf cahier des OAP
- Patrimoine**
-  Périmètre de co-visibilité relatif au monument historique
-  SPR



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

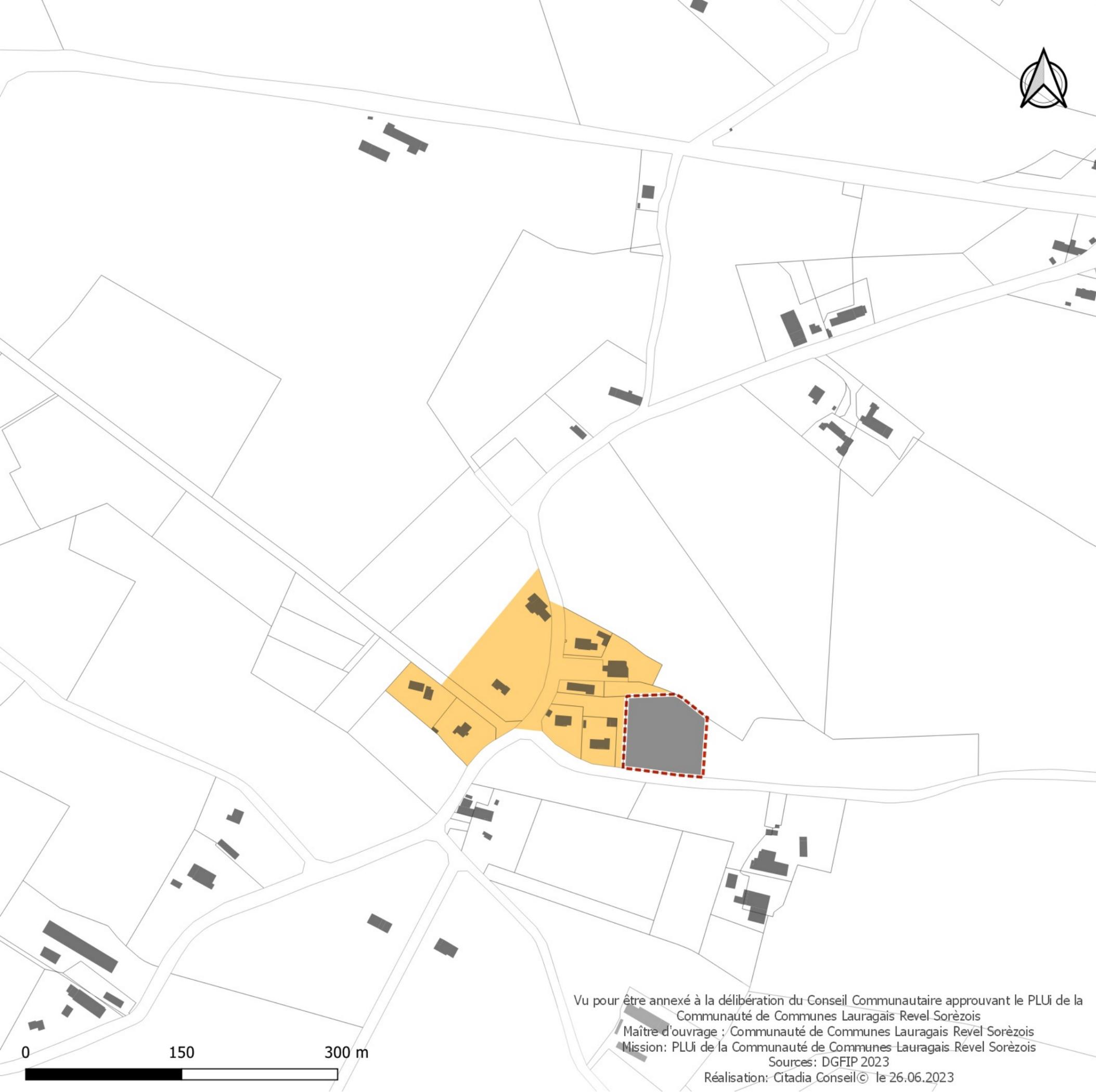


Règlement graphique
Aspect extérieur des constructions
 ST FELIX LAURAGAIS-OUEST

- SPR : se référer au règlement du SPR
- Niveau 1 : sensibilité forte (rayon MH)
- Niveau 2 : sensibilité modérée (centre-bourg hors secteur MH/SPR-AVAP)
- Niveau 3 : sensibilité faible (autres secteurs résidentiels)
- Niveau 4 : sensibilité faible où l'habitat atypique est autorisé
- Niveau spécifique Activités / Equipements
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de co-visibilité relatif au monument historique
- SPR

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Sources: DGFIP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 150 300 m



Règlement graphique

Aspect extérieur des constructions

SAINT FELIX LAURAGAIS-UEST

- SPR : se référer au règlement du SPR
- Niveau 1 : sensibilité forte (rayon MH)
- Niveau 2 : sensibilité modérée (centre-bourg hors secteur MH/SPR-AVAP)
- Niveau 3 : sensibilité faible (autres secteurs résidentiels)
- Niveau 4 : sensibilité faible où l'habitat atypique est autorisé
- Niveau spécifique Activités / Equipements
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP
- Patrimoine**
- Périmètre de co-visibilité relatif au monument historique
- SPR



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Sources: DGFIP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023